

DECISION N°2011-PDT/11/001
portant désignation des membres de la commission électorale prévue par l'article 2 de l'arrêté
du 2 mai 2002 fixant les modalités d'élection des membres du conseil scientifique
de l'Institut national de recherches archéologiques préventives
mentionnés au 2° de l'article R.545-45 du Code du patrimoine
à l'occasion des élections organisées en 2011

Le président,

Vu le livre V du code du patrimoine, et notamment ses articles L.523-2, alinéa 3 et R. 545-24 et suivants

Vu le décret du 28 juin 2011 portant nomination du président de l'Institut national de recherches archéologiques préventives

Vu l'arrêté du 2 mai 2002 fixant les modalités d'élection des membres du conseil scientifique de l'Institut national de recherches archéologiques préventives mentionnés au 2° de l'article R.545-45 du Code du patrimoine, et notamment son article 2

DECIDE

Article 1 – La commission électorale prévue par l'article 2 de l'arrêté du 2 mai 2002 fixant les modalités d'élection des membres du conseil scientifique de l'Institut national de recherches archéologiques préventives mentionnés au 2° de l'article R. 545-45 du Code du patrimoine est composée de quatre membres appartenant respectivement à chacune des catégories de personnels également mentionnées au 2° de l'article suscitée.

Ces membres sont :

- membre appartenant à la catégorie des personnels d'enseignement et de recherche exerçant leurs fonctions dans les établissements d'enseignement supérieur : Madame Martine JOLY, enseignant chercheur à l'université Paris-Sorbonne ;
- membre appartenant à la catégorie des personnels de recherche exerçant leurs fonctions dans les établissements de recherche : Monsieur Didier BINDER, directeur de recherche au Centre national de la recherche scientifique ;
- membre appartenant à la catégorie des personnels de recherche exerçant leurs fonctions dans les établissements de recherche personnels du ministère chargé de la culture exerçant leurs fonctions dans les services des directions régionales des affaires culturelles chargés de l'archéologie : Monsieur Jean-Pierre GIRAUD, inspecteur général des patrimoines ;
- membre appartenant à la catégorie des personnels des collectivités territoriales exerçant leurs fonctions dans un service d'archéologie de collectivités territoriales : Monsieur Claude HERON, chef du Service du patrimoine culturel au Conseil général de la Seine-Saint-Denis

Article 2 – La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la culture et de la communication et sur le *site Internet* de l'institut.

Fait à Paris, le 3 août 2011
en un seul exemplaire original



Jean-Paul Jacob